

Synthèse
des réponses reçues
à la consultation publique

**Révision du Plan comptable
normalisé (PCN) 2009**

Luxembourg, juillet 2015

Sommaire

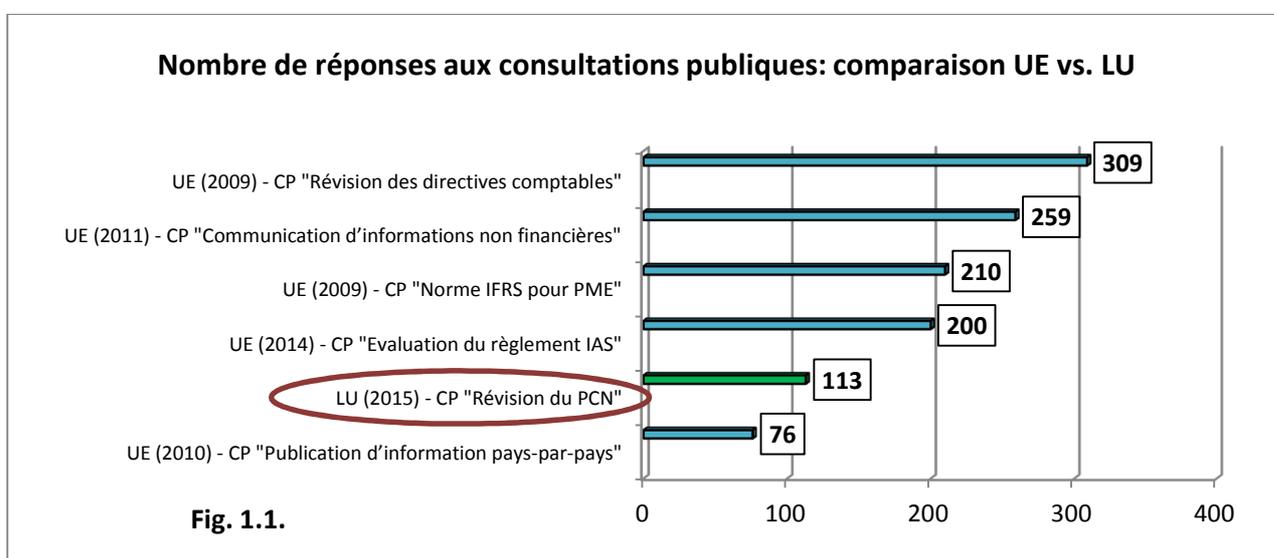
| | |
|--|----|
| 1. Informations générales | 3 |
| 2. Utilisation du Plan Comptable Normalisé (PCN)..... | 7 |
| 3. Mesures envisagées afin d'améliorer le PCN | 10 |
| 4. Mesures envisagées afin d'améliorer la cohérence de la liasse comptable tout en préservant un certain degré de flexibilité | 12 |
| 5. Annexes comptables légales et extra-légales..... | 15 |
| 6. Adaptations sectorielles (bilan et compte de profits et pertes) | 19 |
| 7. Contrôle qualité / cohérence | 21 |
| 8. Conclusion..... | 22 |

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section 1 de la consultation publique avait pour objet d'évaluer le profil des répondants à la consultation publique.

Une forte participation de la communauté comptable luxembourgeoise

113 réponses ont été reçues entre le 14 novembre 2014 et le 31 janvier 2015. Ce volume de réponses peut être mis en perspective avec le nombre de réponses reçues au niveau européen pour des consultations publiques équivalentes auxquelles la CNC a participé par le passé. A titre illustratif, le graphique ci-dessous indique le nombre de réponses auxdites consultations publiques (**Fig.1.1.**).



Le nombre de réponses reçues à la première consultation publique de la CNC témoigne en conséquence d'une forte participation de la communauté comptable luxembourgeoise qui – en proportion – est largement supérieure à celle constatée au niveau européen et constitue un indicateur du succès de ce premier exercice de consultation publique.

Répartition des répondants par « familles » de parties intéressées

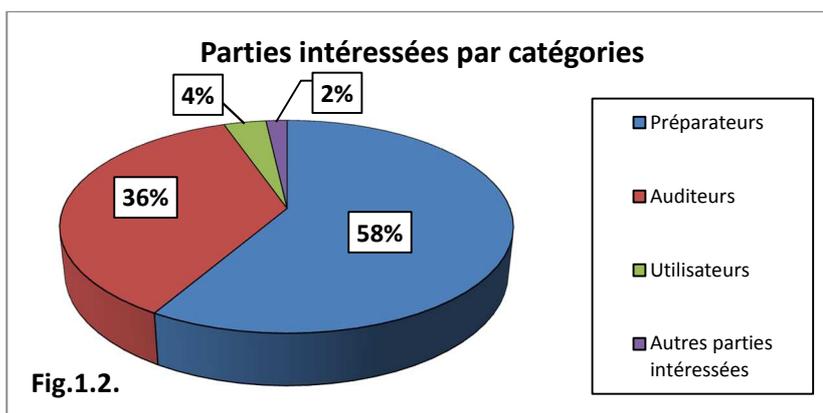
Conformément à la pratique adoptée au niveau international, les répondants ont été catégorisés sur base de leur appartenance à l'une des trois grandes familles de parties intéressées, à savoir les « préparateurs »¹, les contrôleurs des comptes (ci-après « auditeurs ») et les « utilisateurs »².

¹ La catégorie « préparateurs » désigne les entreprises soumises à l'obligation de publier de l'information financière à destination d'utilisateurs externes. Par extension, sont également considérés comme « préparateurs », les prestataires de services auxquels les entreprises sous-traitent l'exécution de travaux comptables et déclaratifs leur incombant (p.ex. : tenue de comptabilité, établissement des comptes annuels, préparation des déclarations fiscales, etc.).

² Suivant la pratique internationale, la catégorie « utilisateur » désigne les destinataires de l'information comptable, à savoir ceux pour lesquels le dépôt et/ou la publicité de l'information comptable sont effectués. Cette catégorie ne vise que les « utilisateurs externes » à l'entreprise (p.ex. : autorités publiques, investisseurs institutionnels, investisseurs privés, etc.). Sont en revanche exclus les « utilisateurs internes » (p.ex. : conseil d'administration, direction générale, direction financière, etc.) ainsi que – par extension – les prestataires de services auxquels l'entreprise délègue des travaux relevant de la catégorie des préparateurs (p.ex. : tenue de comptabilité, établissement des comptes annuels, préparation des déclarations fiscales, etc.).

Eu égard à l'auto-catégorisation effectuée par les répondants, il convient de relever que 21 réponses ont fait l'objet d'une re-catégorisation principalement de la catégorie « utilisateurs » (21) vers les catégories « préparateurs » (14) et « auditeurs » (7).

Il ressort de la répartition des répondants par parties intéressées (**Fig.1.2.**) que 94% des réponses proviennent de « préparateurs » (66 réponses) et des « auditeurs » (41 réponses). Le reste des réponses (6%) provient des « utilisateurs » (4 réponses) et d'une catégorie « autre » (2 réponses) constituée de répondants ne pouvant être rangés dans aucune des trois autres catégories.



Profil des répondants par « métiers »

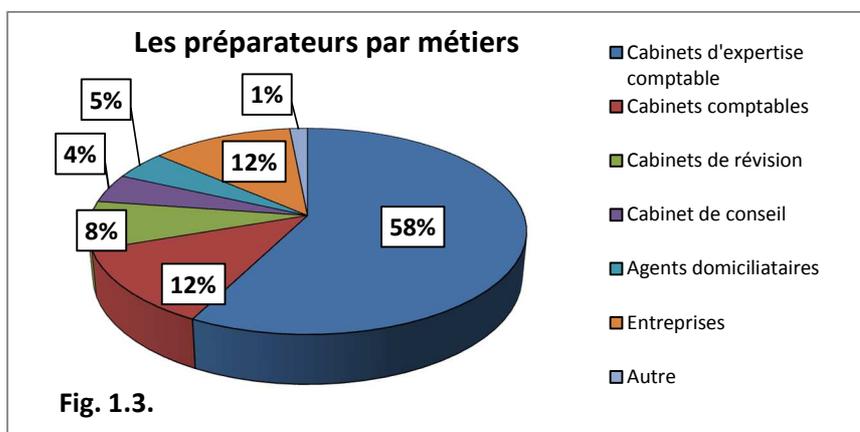
Afin de faciliter la contextualisation des réponses, les répondants ont fait l'objet d'une sous-catégorisation par métiers.

- **Préparateurs : une très forte majorité de prestataires de services comptables**

Les réponses reçues des préparateurs proviennent pour l'essentiel des différents corps de prestataires de services comptables auxquels les entreprises délèguent – en tout ou partie – l'exécution de leurs travaux de tenue de comptabilité, d'établissement des comptes annuels ainsi que d'autres formalités déclaratives (**Fig.1.3.**), à savoir les cabinets d'expertise comptable, les cabinets comptables, les cabinets de révision³, les agents domiciliataires ainsi que des cabinets de conseil.

Par comparaison avec la catégorie des prestataires de services comptables (87%), la catégorie des entreprises (12%) se trouve en conséquence sous-représentée, seules 8 entreprises (dont deux réponses qui émanent du service « finances internes » de cabinets d'audit) ayant participé à la consultation publique. En particulier, aucune réponse en provenance de petites entreprises n'a été reçue. Cette situation met en évidence une faible participation des « comptables internes » (comptables d'entreprises) par rapport aux « comptables externes » (comptables libéraux).

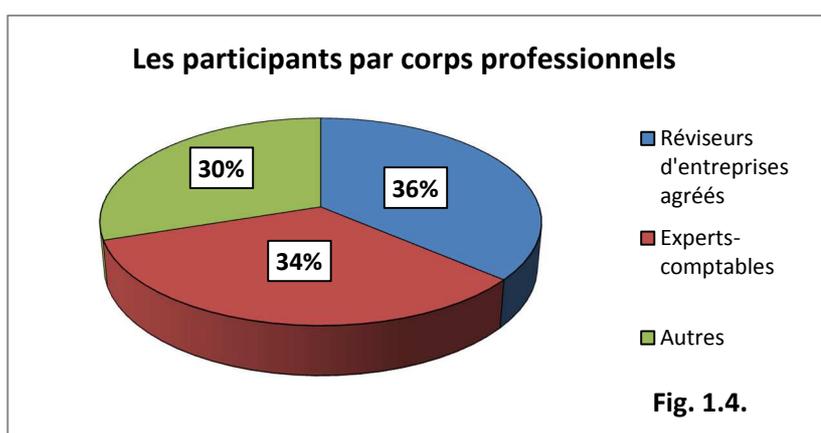
³ Si une majorité de cabinets de révision s'est auto-catégorisée en « contrôleurs des comptes / auditeurs » (34 réponses), une minorité de cabinets de révision s'est en revanche auto-catégorisée en « préparateurs » (5 réponses). Dans la mesure où la loi ne cantonne pas les réviseurs d'entreprises au seul exercice des missions de contrôle légal des comptes mais leur permet notamment d'« organiser et tenir les comptabilités » (article 1^{er}, point (29), 2^{ème} alinéa de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit), aucune re-catégorisation n'a été opérée.



- **Auditeurs : une participation et une concentration très fortes**

Les réponses reçues des auditeurs mettent en évidence une très forte concentration. Ainsi, 86% des réponses nominatives reçues (12 réponses sur 14) proviennent d'un seul et même cabinet de révision et présentent un taux de convergence très élevé dans la nature des réponses et commentaires émis. La majorité des réponses reçues des contrôleurs des comptes étant anonymes (66%), le taux de concentration global des réponses ne peut pas être déterminé.

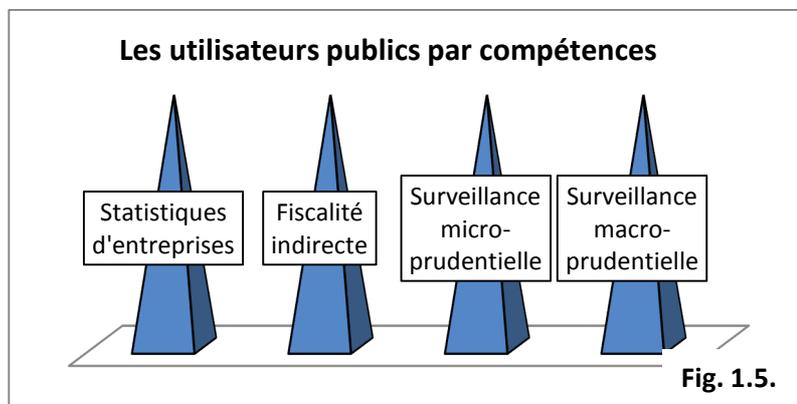
Le total de 41 réponses fournies par les auditeurs⁴ sur un total de 113 réponses témoigne d'une très forte participation de la communauté des réviseurs d'entreprises agréés (**Fig.1.4.**) – supérieure à celle des experts-comptables (38 réponses) et aux autres catégories de répondants (30 réponses). Il résulte de ce qui précède une relative surreprésentation de la profession de l'audit (41 réponses pour environ 250 réviseurs d'entreprises agréés soit un taux de réponse de 16%) par rapport aux entreprises (8 réponses).



- **Utilisateurs : une prépondérance de réponses collectives d'utilisateurs publics**

Les réponses reçues des utilisateurs mettent en évidence une participation des utilisateurs publics (**Fig.1.5.**) intéressés à l'information comptable (administration fiscale, institut statistique, autorités de surveillance prudentielle) sous forme de réponses collectives émises par les administrations et autorités par opposition à des réponses individuelles émises par des agents.

⁴ Les 41 réponses ne visent que les réviseurs d'entreprises catégorisés en « contrôleurs des comptes / auditeurs ». Ne sont pas inclus dans ce total, les 5 réponses de réviseurs d'entreprises catégorisées en « préparateurs – cabinet de révision » ainsi que les 2 réponses de réviseurs d'entreprises catégorisées en « préparateurs – entreprises ».



De même, il peut être relevé une absence de participation d'utilisateurs privés (p.ex. : investisseurs institutionnels, investisseurs privés, analystes de crédit, analystes financiers, agences de notation, etc.).

Si la sous-représentation de la population des utilisateurs (destinataires de l'information comptable déposée et/ou publiée) est récurrente dans le contexte européen et international, le déséquilibre entre « utilisateurs publics » et « utilisateurs privés » peut trouver une explication – tout au moins partielle – dans le fait que le Plan comptable normalisé (PCN) – qui constitue le point focal de cette première consultation de la CNC – est exclusivement réservé aux administrations et autorités publiques. Il en résulte que seuls les « utilisateurs publics » sont des utilisateurs externes du PCN, les « utilisateurs privés » n'y ayant pas accès.

- **Autres : les développeurs de logiciels comptables**

Deux réponses reçues (2%) n'ont pas pu être catégorisées dans l'une des trois catégories existantes (préparateurs, auditeurs et utilisateurs). Il s'agit des développeurs de solutions comptables informatisées. Aux fins d'analyse, ces réponses ont fait l'objet d'un examen séparé.

2. UTILISATION DU PLAN COMPTABLE NORMALISE (PCN)

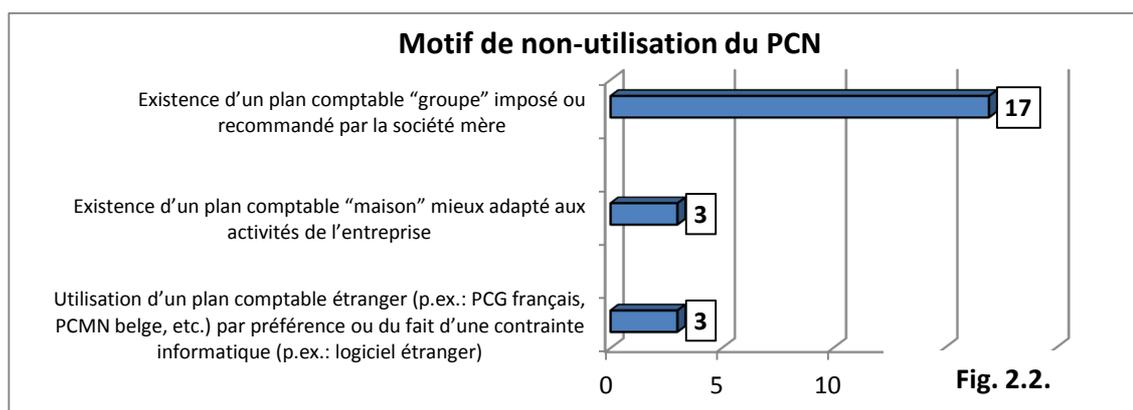
La section 2 de la consultation publique avait pour objet d'évaluer le degré de « pénétration » du PCN dans la pratique quotidienne des entreprises et de leurs comptables et d'identifier les facteurs potentiellement limitants et qui nécessiteraient des mesures d'adaptation.

2.1. Tenez-vous la comptabilité de votre entreprise suivant le PCN de 2009 ?



Parmi les 66 réponses reçues de préparateurs, 53 répondants indiquent que le PCN est utilisé dans la cadre de la tenue journalière de la comptabilité (**Fig. 2.1.**) tandis que 2 préparateurs répondent en revanche ne pas utiliser le PCN pour la tenue de la comptabilité journalière. A noter que 11 préparateurs n'ont pas répondu à cette question.

2.2. Pour les entreprises ne tenant pas leur comptabilité suivant le PCN de 2009, quelle est la principale raison pour laquelle le PCN n'est pas utilisé pour la tenue de la comptabilité journalière ?



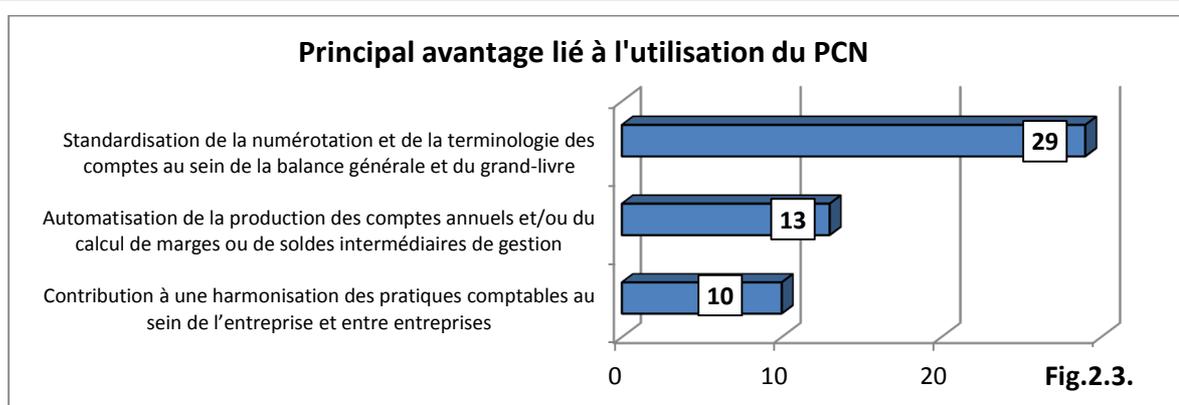
Il ressort des 23 réponses⁵ reçues à cette question que la principale raison qui conduit une entreprise ou son prestataire de services comptables à ne pas utiliser le PCN pour la tenue de la

⁵ Le fait que 23 préparateurs aient répondu à la question 2.2 réservée aux entreprises ne tenant pas leur comptabilité suivant le PCN alors que seuls 2 préparateurs avaient indiqué au sein de la question 2.1 ne pas tenir leur comptabilité suivant le PCN s'explique par le fait que les répondants sont en majorité des cabinets d'expertise comptable et de révision dont l'activité consiste à tenir des comptabilités pour plusieurs clients et qui constatent – bien qu'une majorité de leurs clients choisissent de se conformer au PCN (réponse 2.1.) – qu'une minorité desdits clients maintient un plan comptable « groupe » imposé ou recommandé par la société mère (réponse 2.2.).

comptabilité journalière réside dans l'existence d'un **plan comptable « groupe » recommandé ou imposé par la société mère (Fig. 2.2.)**. Ce motif a été mentionné à 17 reprises par des préparateurs issus principalement des cabinets d'expertise comptable (11 réponses) et des cabinets de révision (4 réponses).

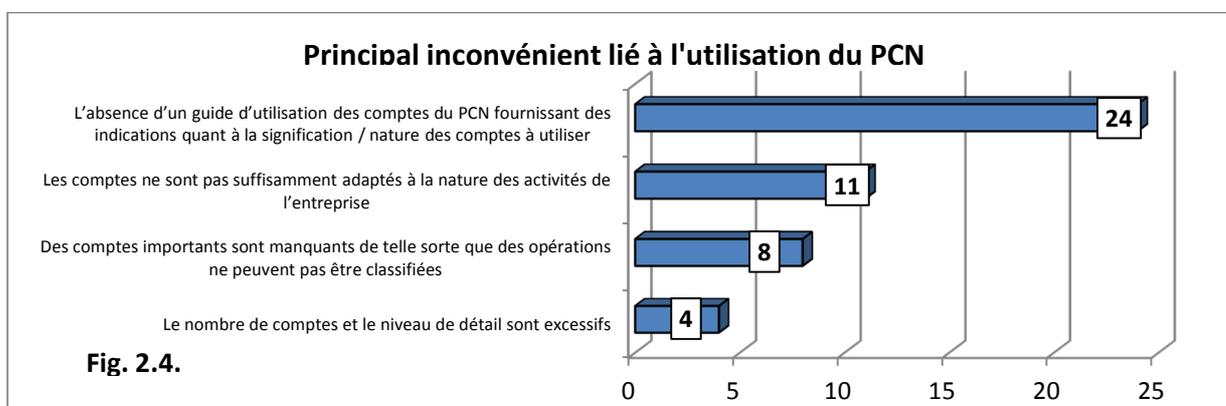
Les autres réponses proposées à savoir **l'existence d'un plan comptable « maison »** ou **l'utilisation d'un plan comptable étranger** ne semblent pas – au regard des réponses reçues – constituer un motif fréquent de non-utilisation du PCN.

2.3. Pour les entreprises tenant leur comptabilité suivant le PCN de 2009, quel est le principal avantage lié à l'utilisation du PCN ?



52 préparateurs tenant des comptabilités suivant le PCN ont fourni une réponse à cette question. 56% des répondants indiquent que l'avantage principal lié à l'utilisation du PCN réside dans la « **standardisation de la numérotation et la terminologie des comptes** » (balance générale, grand-livre) (Fig. 2.3.). Un quart (25%) considère que l'avantage principal réside dans la faculté d'« **automatisation de la production des comptes annuels et/ou du calcul de marges** » et 19% indiquent comme avantage principal l'« **harmonisation des pratiques comptables** ».

2.4. Pour les entreprises tenant leur comptabilité suivant le PCN de 2009, quel est le principal inconvénient lié à l'utilisation du PCN de 2009 ?

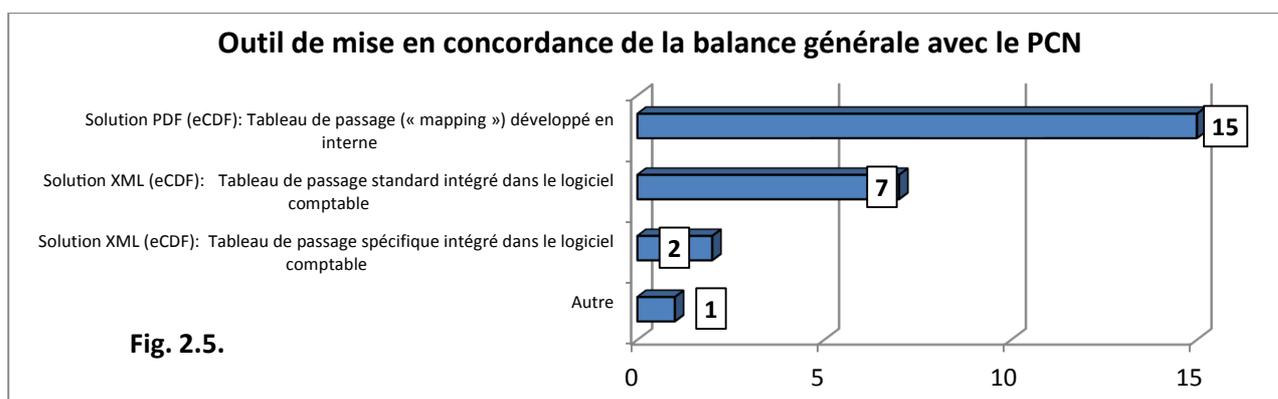


47 préparateurs tenant des comptabilités suivant le PCN ont fourni une réponse à cette question. 24 répondants (51%) indiquent que le principal inconvénient lié à l'utilisation du PCN réside dans l'« **absence d'un guide d'utilisation des comptes du PCN** » (Fig. 2.4.).

Suivent 11 répondants (23%) qui considèrent que le principal inconvénient réside dans l'« **insuffisante adaptation des comptes aux activités de l'entreprise** », 8 répondants (17%) qui indiquent comme principal inconvénient les « **comptes importants manquants** » faisant obstacle à la classification de certaines opérations et 4 répondants (8%) qui considèrent le « **nombre de compte et le niveau de détail excessif** ».

2.5. Pour les entreprises n'utilisant pas le PCN pour la tenue de leur comptabilité, mais uniquement pour effectuer le reporting administratif annuel, quel moyen de mise en concordance utilisez-vous entre les comptes de votre balance générale et le formulaire PCN ?

Pour les entreprises n'utilisant pas le PCN pour la tenue de la comptabilité journalière, se pose la question de l'outil utilisé annuellement afin de mettre en concordance la balance générale présentée suivant un plan comptable autre que le PCN (p.ex. : plan comptable « groupe », plan comptable « maison », plan comptable « étranger » et le formulaire PCN de collecte standardisée du solde des comptes).



25 préparateurs⁶ ont fourni une réponse à cette question. 22 répondants (88%) indiquent recourir à un tableau de passage standard soit 15 préparateurs (60%) utilisant la solution PDF disponible sur la plateforme eCDF (saisie manuelle) et 7 préparateurs (28%) utilisant la solution XML (« *upload* » de fichiers). 3 préparateurs (12%) déclarent utiliser une autre solution reposant sur un tableau de passage spécifique (**Fig. 2.5.**).

⁶ Le fait que 25 préparateurs aient répondu à la question 2.5 réservée aux entreprises ne tenant pas leur comptabilité suivant le PCN alors que seuls 2 préparateurs avaient indiqué au sein de la question 2.1 ne pas tenir leur comptabilité suivant le PCN s'explique par le fait que les répondants sont en majorité des cabinets d'expertise comptable et de révision dont l'activité consiste à tenir des comptabilités pour plusieurs clients dont la majorité choisit de se conformer au PCN (réponse 2.1.) mais dont une minorité choisit – comme cela est autorisé par le Règlement grand-ducal de 2009 – d'utiliser pour les besoins de la tenue de la comptabilité journalière un autre plan comptable d'où l'obligation de mise en concordance annuelle vis-à-vis du PCN afin de satisfaire aux obligations de *reporting* administratif (réponse 2.5.).

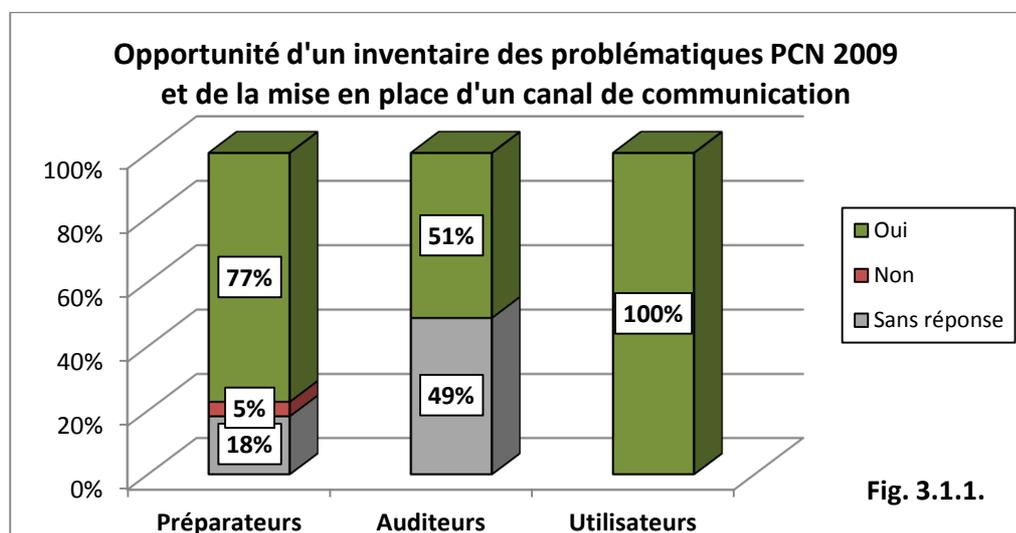
3. MESURES ENVISAGEES AFIN D'AMELIORER LE PCN

La section 3 de la consultation publique avait pour objet d'évaluer l'appétence des parties intéressées à l'égard de plusieurs pistes potentielles d'amélioration.

3.1. Inventaire des problématiques PCN 2009

Afin de centraliser les commentaires et d'inventorier de façon aussi exhaustive que possible les problématiques comptables liées au PCN, le document de consultation publique sondait les répondants quant à l'utilité d'un canal de communication permettant une remontée aisée de l'information et un inventaire des problématiques.

3.1.1. Etes-vous favorable à cette idée / pensez-vous que cela soit utile ?



Dans l'ensemble une forte majorité des parties intéressées est favorable au principe de l'introduction d'un canal de communication (**Fig. 3.1.1.**) permettant d'inventorier les problématiques liées au PCN. Aucune véritable opposition ne s'est manifestée. Des variations entre catégories sont cependant relevées notamment en termes de participation (mesurée par le taux de réponse), à savoir :

- si le taux de réponses positives atteint 100% pour les « utilisateurs », celui-ci est moindre pour les deux autres catégories ;
- le taux de non-réponse représente près de 50% pour la catégorie « auditeurs » ;
- plus des trois-quarts (77%) des « préparateurs » sont favorables à l'idée proposée, le quart restant ne s'étant pas exprimé (18%) ou y étant opposé (5%) ;
- une très faible opposition s'est manifestée sur cette question avec 3 réponses sur un total de 113 réponses toutes catégories confondues.

Malgré ces variations catégorielles, l'introduction d'un canal de communication constitue une piste d'amélioration qui semble faire consensus chez les répondants.

3.2. Ajout / Suppression / Modification de comptes

Afin d'améliorer le PCN dans une perspective de fonctionnalité et de lisibilité, le document de consultation publique envisageait plusieurs mesures sur lesquelles l'avis des répondants était sollicité.

Les mesures envisagées incluaient plus particulièrement les points suivants :

- l'ajout de comptes actuellement manquants au sein du PCN afin d'éviter – par exemple – des situations de blocage (p.ex. : absence de comptes « autres ... » ou « ... divers ») ou des situations où une opération doit – faute de compte adapté – être classifiée dans un compte qui ne permet pas de la représenter fidèlement ;
- la suppression de certains comptes du PCN afin d'éviter un excès de détails dans certaines classes ou sous-classes de comptes ;
- la modification de certains comptes du PCN afin d'éviter les confusions et de rendre certains comptes plus compréhensibles.

3.2.1. Dans ce contexte, êtes-vous favorable au principe d'ajouts, de suppressions et de modifications de certains comptes du PCN ?

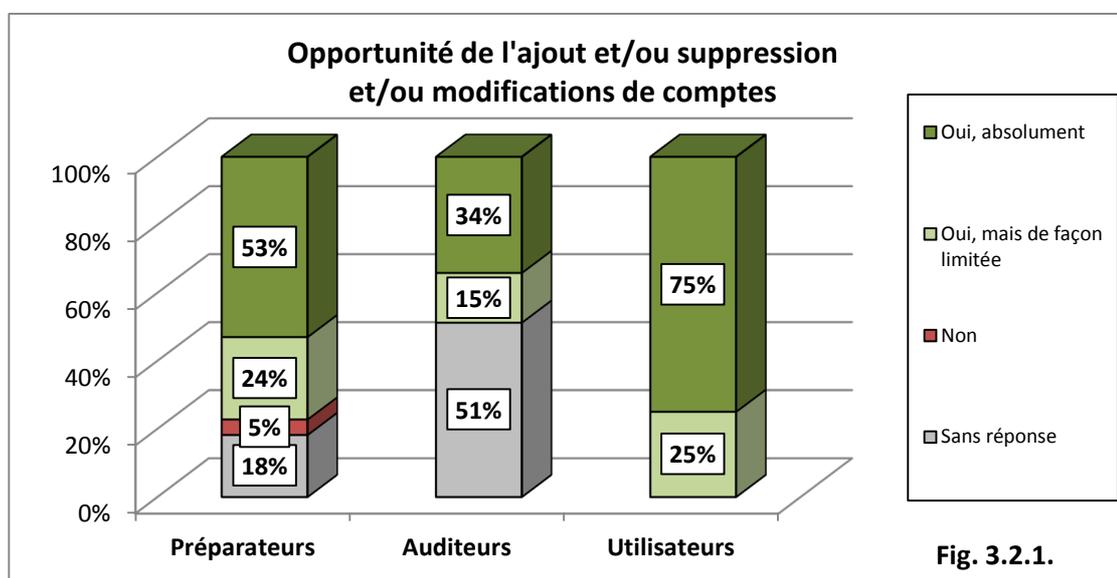


Fig. 3.2.1.

Dans l'ensemble une majorité des parties intéressées est favorable au principe d'ajouts, de suppressions et de modifications de certains comptes du PCN (**Fig. 3.2.1.**). De façon analogue au point précédent (cf. : 3.1.1.), aucune véritable opposition ne s'est manifestée.

Des variations entre catégories sont relevées notamment en termes de participation (mesurée par le taux de réponse), à savoir :

- 75% des utilisateurs sont favorables à une révision *in extenso* du PCN (« oui, absolument ») et seuls 53% des préparateurs et 34% des auditeurs le sont ;
- en intégrant les réponses favorables à une révision « ciblée » du PCN (« oui, mais de façon limitée »), le taux d'acceptation atteint 100% chez les utilisateurs, 77% chez les préparateurs et 49% chez les auditeurs ;
- le taux de non-réponse représente ainsi plus de la moitié des réponses de la catégorie « auditeurs » et près d'un cinquième des réponses de la catégorie « préparateurs » ;
- une très faible opposition s'est manifestée sur cette question avec 3 réponses négatives de préparateurs sur un total de 113 réponses toutes catégories confondues.

De façon similaire à la question précédente (cf. : 3.1.1.) et malgré des variations catégorielles, le principe d'une révision du PCN (ajout, suppression, modification de comptes) constitue à nouveau une piste d'amélioration qui semble faire consensus chez les répondants.

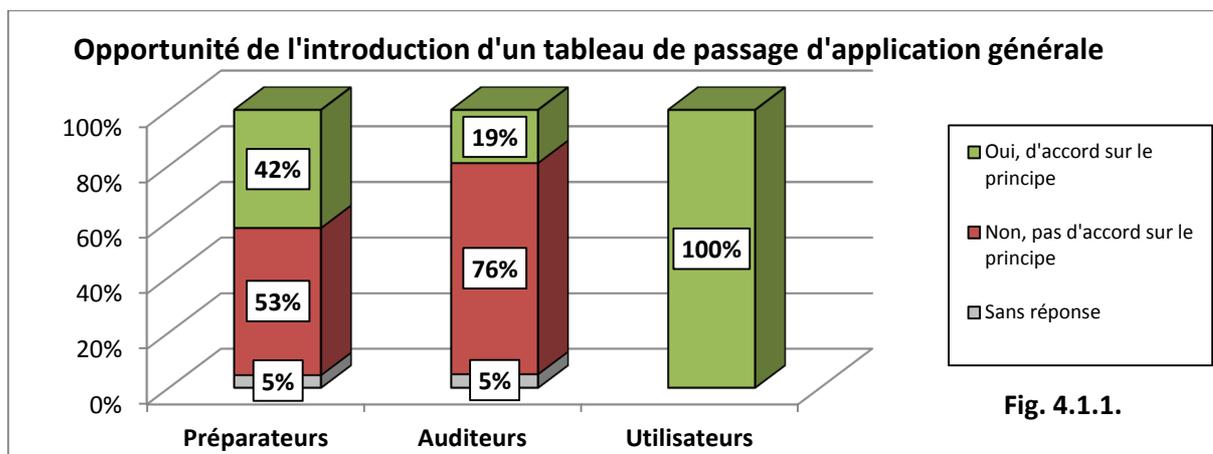
4. MESURES ENVISAGEES AFIN D'AMELIORER LA COHERENCE DE LA LIASSE COMPTABLE TOUT EN PRESERVANT UN CERTAIN DEGRE DE FLEXIBILITE

Le document de consultation publique rappelait – dans sa section 4 – que les premières années d'expérience en matière de collecte de la liasse comptable standardisée avaient mis en évidence un degré insuffisant de cohérence entre les différents éléments de la liasse (bilan, compte de profits et pertes et PCN). Afin d'améliorer la cohérence de la liasse tout en préservant un certain degré de flexibilité, deux initiatives principales étaient soumises à l'avis des répondants, à savoir l'introduction d'un tableau de passage (4.1.) et la création de comptes du PCN permettant le maintien de la diversité des pratiques comptables généralement admises (4.2.).

4.1. Tableau de passage

Les répondants étaient sondés en premier lieu sur la question de l'introduction d'un tableau de passage entre les comptes du PCN et les rubriques et postes du bilan et du compte de profits et pertes.

4.1.1. Pensez-vous qu'il soit utile d'introduire un tableau de passage d'application générale permettant une réconciliation automatique des postes du PCN avec les postes correspondant au sein du bilan et du compte de profits et pertes ?



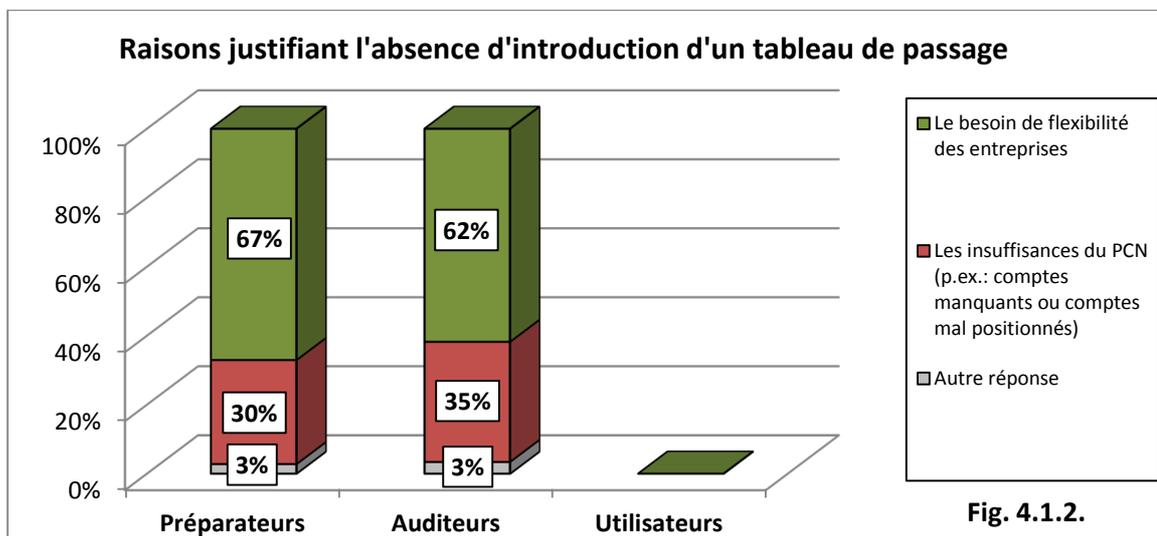
La question de l'introduction d'un tableau de passage à portée obligatoire a mobilisé l'ensemble des répondants et a fait apparaître une très forte opposition entre catégories de parties prenantes (**Fig. 4.1.1.**).

La très forte participation des parties intéressées se reflète principalement par un taux de réponse global qui dépasse 95% soit un taux d'abstention inférieur à 5% qui tranche sensiblement par rapport aux questions précédentes.

S'agissant des positions exprimées, force est de relever qu'elles traduisent une forte opposition catégorielle, à savoir :

- un accord unanime (100%) des « utilisateurs » en faveur de l'introduction d'un tableau de passage d'application générale;
- une opposition radicale des « auditeurs » avec plus de trois-quarts d'avis défavorables (76%);
- une opposition modérée des « préparateurs » avec une petite majorité d'avis défavorables (53%).

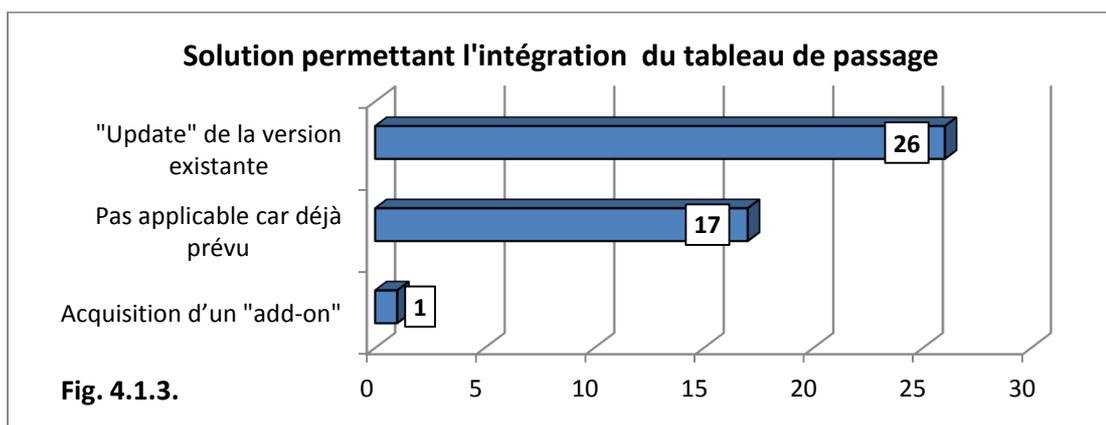
4.1.2. En cas de réponse négative à la question précédente, quelles sont les raisons qui – d'après vous – justifient l'absence d'introduction d'un tableau de passage d'application générale ?



Les auditeurs (76%) et experts-comptables (53%) opposés à l'introduction d'un tableau de passage (cf. question 4.1.1. ci-dessus) justifient leur position principalement par le besoin de flexibilité des entreprises (entre 62% et 67%) et subsidiairement par les insuffisances du PCN (entre 31% et 34%) (**Fig. 4.1.2.**). Le besoin de flexibilité et les insuffisances du PCN renvoient à la question de la libre affectation des comptes du PCN au sein des postes et rubriques du bilan et du compte de profits et pertes ainsi qu'à celle de la variété des pratiques comptables généralement admises.

4.1.3. Quelle(s) sera(ont) la(les) solution(s) qui permettra(ont) d'intégrer le tableau de passage obligatoire entre les comptes annuels et le PCN au sein de votre logiciel comptable ?

S'agissant des aspects informatiques liés à l'intégration d'un tableau de passage au sein du logiciel comptable, deux tendances principales peuvent être relevées (**Fig. 4.1.3.**). Une majorité des 44 répondants indique que l'intégration du tableau de passage pourra se faire moyennant une mise à jour de la version existante du logiciel (59%). Une forte minorité des répondants (39%) indique que la version actuelle de leur logiciel prévoit déjà un tableau de passage, ne nécessitant ainsi ni acquisition d'un module complémentaire ni mise à jour de la version existante.

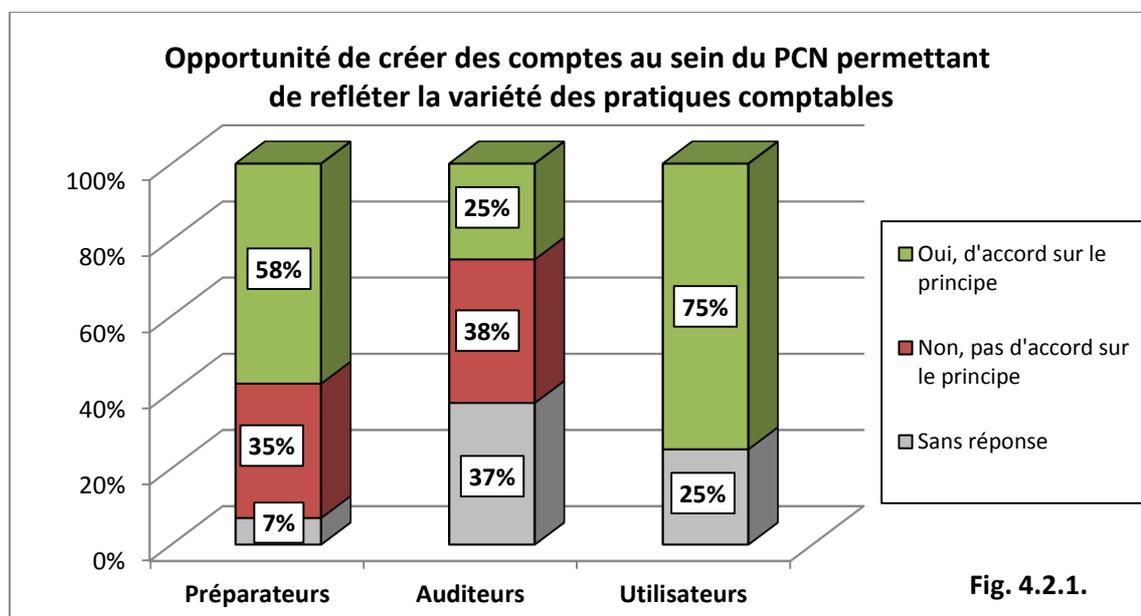


4.2. Pratiques comptables généralement admises

Dans l'hypothèse de l'introduction d'un tableau de passage entre le PCN et le bilan / compte de profits et pertes, les répondants étaient sondés sur la question de l'opportunité de « créer » voire de « dupliquer » des comptes au sein de plusieurs rubriques du PCN afin de permettre le maintien de la diversité des pratiques comptables généralement admises.

4.2.1. Considérant ce qui précède, pensez-vous qu'il soit utile de créer des comptes au sein du PCN qui permettent de refléter la variété des pratiques comptables des entreprises luxembourgeoises ?⁷

En considérant les contributions des répondants non opposés à l'introduction d'un tableau de passage, la question de la réplification de comptes du PCN permettant de concilier l'introduction d'un tableau de passage et le maintien de la variété des pratiques comptables des entreprises luxembourgeoises met à nouveau en évidence un fort clivage catégoriel (**Fig.4.2.1.**).



Plus spécifiquement, il peut être relevé que :

- une très forte majorité (75%) des utilisateurs est favorable ;
- une majorité (58%) des préparateurs – non opposés au tableau de passage – est également favorable ;
- seule une faible minorité (25%) des auditeurs – non opposés au tableau de passage – est en revanche favorable.

A l'image de la question relative au tableau de passage, les positions des grandes catégories de parties intéressées n'apparaissent pas concordantes sur la question de l'utilité et/ou de la viabilité d'une réplification de comptes afin de maintenir la variété des pratiques comptables des entreprises.

⁷ Cette question étant directement liée à la question relative au tableau de passage, n'ont pas été considérées – pour les besoins de la question 4.2.1. – les contributions des répondants ayant sélectionné la réponse « Non, pas d'accord sur le principe » à la question 4.1.1. Une opposition de principe à la question 4.1.1. mène en effet systématiquement à une réponse négative à la question 4.2.1. En conséquence, il convient de distinguer la dimension « opposition au tableau de passage » (4.1.1.) de la dimension « viabilité de la réplification de comptes » dans l'hypothèse d'introduction d'un tableau de passage (4.2.1.).

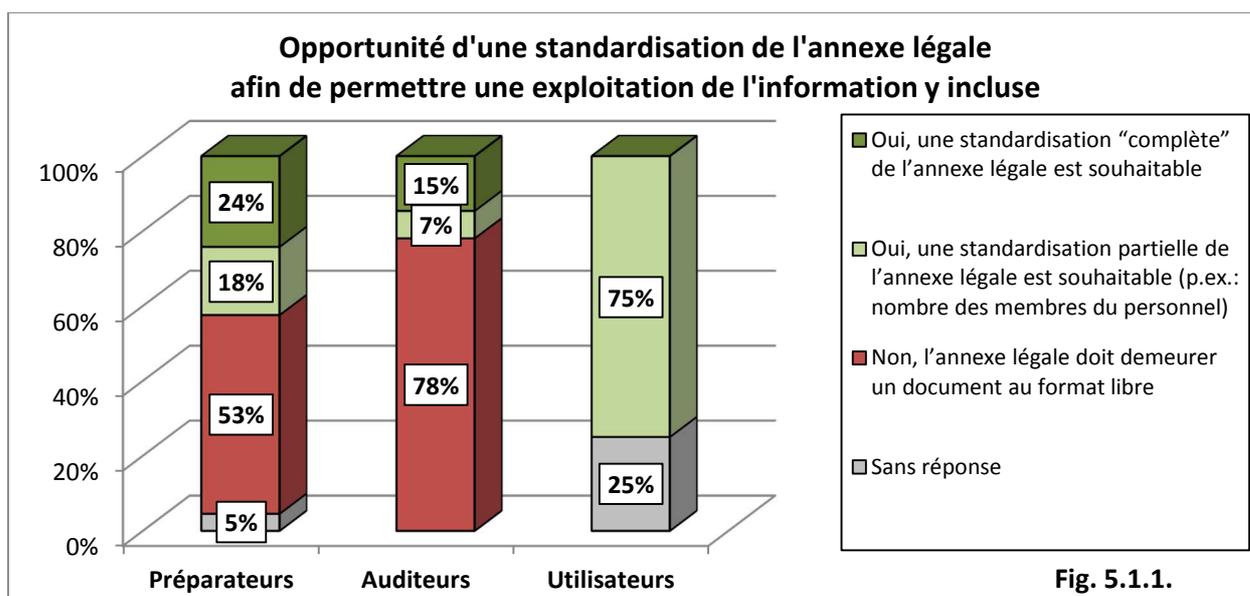
5. ANNEXES COMPTABLES LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Le document de consultation publique envisageait – dans sa section 5 – la question de la standardisation de l'annexe légale ainsi que d'annexes extra-légales (p.ex. : annexes fiscales ou statistiques) afin de mesurer l'appétence des parties intéressées à cet égard.

5.1. Standardisation de l'annexe légale

Les répondants étaient sondés en premier lieu sur la question de la standardisation de l'annexe légale (celle résultant de l'application du droit comptable). L'exemple belge qui a inspiré le projet de centrale des bilans luxembourgeoise tend en effet à indiquer qu'il est possible de procéder – dans une certaine mesure – à une standardisation de l'annexe afin de permettre notamment une exploitation plus aisée des informations y incluses.

5.1.1. D'après vous, convient-il de standardiser l'annexe légale des entreprises afin de rendre l'information y incluse plus aisément exploitable tant par les utilisateurs publics que par les utilisateurs privés ?



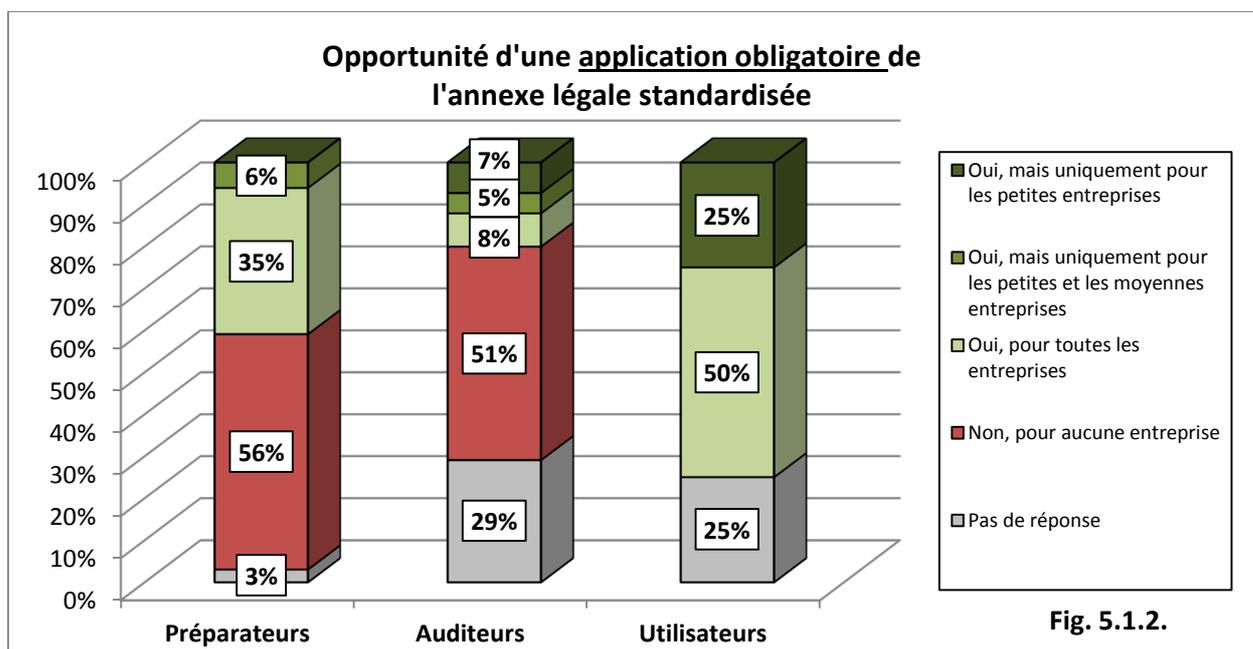
La question de la standardisation de l'annexe légale fait apparaître à nouveau une très forte opposition entre catégories de parties prenantes avec un taux de réponse très important reflété par un taux d'abstention global inférieur à 4% (**Fig. 5.1.1.**).

Les positions exprimées manifestent ainsi :

- un très fort soutien (75%) des utilisateurs en faveur d'une standardisation partielle;
- une opposition significative des auditeurs (78%) à toute tentative de standardisation;
- des avis mitigés des préparateurs avec une position majoritaire en faveur d'une annexe au format libre (53%) mais également une forte minorité ouverte à l'idée d'une standardisation partielle ou totale (42%).

5.1.2. Seriez-vous favorable à l'introduction d'une annexe légale standardisée d'application obligatoire pour certaines catégories d'entreprises (p.ex. : petites entreprises, petites et moyennes entreprises, toutes les entreprises) ?

Le document de consultation publique envisageait en alternative à une standardisation généralisée de l'annexe légale, une standardisation catégorielle réservée aux petites, voire aux moyennes entreprises visées par la politique de réduction de la charge administrative et qui ont le moins de ressources en matière comptable.



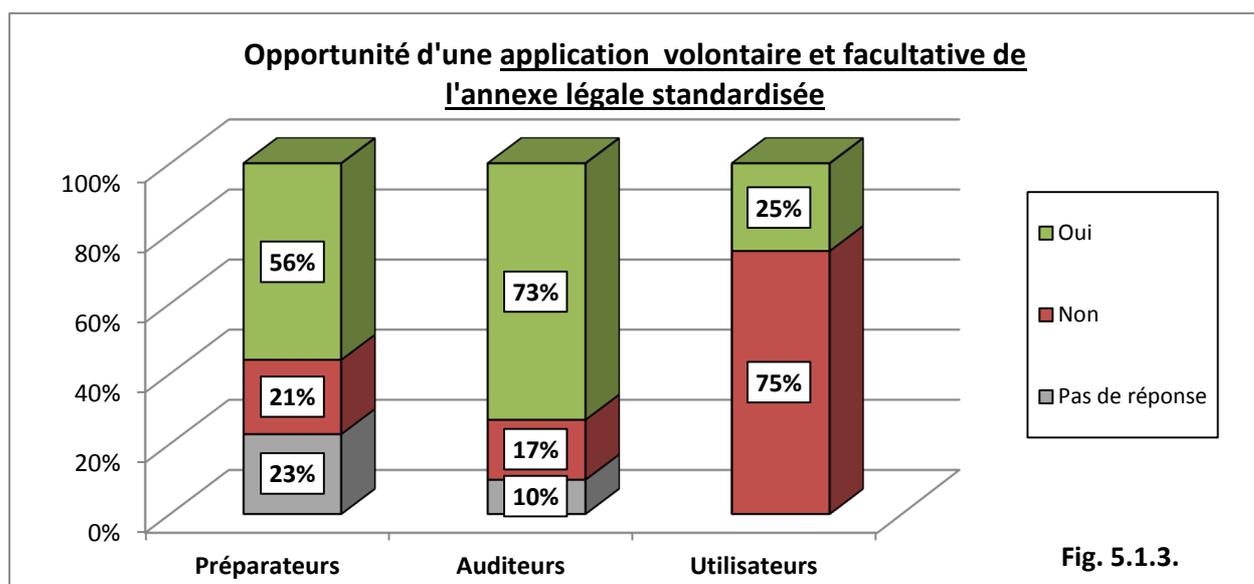
La question d'une standardisation catégorielle de l'annexe légale suscite à l'évidence une moindre opposition que celle d'une standardisation généralisée de l'annexe légale à l'ensemble des entreprises (**Fig. 5.1.2.**).

Les réponses demeurent cependant marquées par de sensibles variations catégorielles, à savoir :

- une majorité d'utilisateurs en faveur d'une standardisation généralisée (50%) ou ciblant les seules petites entreprises (25%) ;
- une position majoritaire des auditeurs (51%) en faveur du maintien d'une annexe non standardisée couplée à une forte minorité (49%) exprimant des tendances alternatives vis-à-vis de la standardisation de l'annexe (neutralité, petites entreprises, petites et moyennes entreprises, toutes les entreprises) ;
- de façon analogue aux auditeurs, une position majoritaire des préparateurs en faveur du maintien de l'annexe au format libre (56%) avec une minorité (44%) exprimant des positions alternatives dont celle consistant à restreindre l'annexe légale standardisée aux seules petites entreprises (35%).

5.1.3. Seriez-vous favorable à l'introduction d'une annexe légale standardisée d'application volontaire et facultative ?

Le document de consultation publique envisageait enfin une dernière approche possible, eu égard à la standardisation de l'annexe légale, consistant en une introduction sous forme volontaire et facultative : chaque entreprise étant libre de recourir ou non au formulaire d'annexe standardisée.



Cette question suscite un renversement des tendances (**Fig. 5.1.3.**) par rapport aux questions précédentes avec l'émergence d'un clivage catégoriel inversé, à savoir :

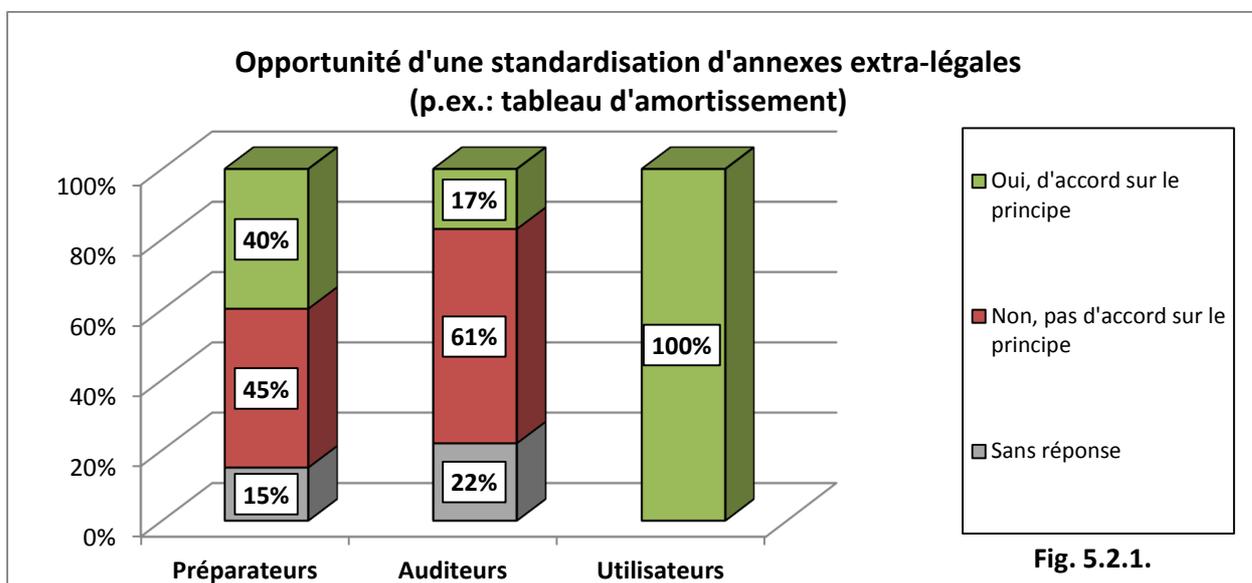
- une très forte opposition (75%) des utilisateurs;
- une position largement favorable des auditeurs (73%);
- une position moins tranchée des préparateurs avec une majorité (56%) favorable, mais également une minorité (44%) exprimant une défaveur ou une neutralité.

5.2. Standardisation d'annexes extra-légales

Les répondants étaient sondés en second lieu sur la question de l'introduction d'annexes extra-légales sous format standardisé en partant du constat que la collecte standardisée des données financières dépasse les frontières des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe légale) avec – par exemple – la collecte du solde des comptes conforme au PCN qui est déposé en même temps que la liasse comptable.

5.2.1. Dans une perspective de simplification administrative (dépôt unique), seriez-vous favorable à ce que des annexes extra-légales – c'est-à-dire des annexes ne faisant pas partie de l'annexe légale publiée – soient standardisées et collectées en même temps que les autres éléments de la liasse comptable ?

Le cas le plus fréquemment cité est celui d'un tableau d'amortissement unique satisfaisant à la fois les besoins de l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED), de l'Administration des contributions directes (ACD), de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) ainsi que de tout autre utilisateur public intéressé. Ces annexes extra-légales ne seraient pas accessibles au public mais réservées aux seules administrations utilisatrices.



De façon assez étonnante, les clivages constatés dans le cadre de la standardisation des comptes annuels (tableau de passage obligatoire, annexe légale standardisée) sont reproduits quasiment à l'identique dans le cadre de la standardisation d'éléments pourtant hors du périmètre des comptes annuels et du contrôle légal des comptes (**Fig. 5.2.1.**).

Les positions exprimées manifestent ainsi :

- Un soutien unanime (100%) des utilisateurs en faveur d'une standardisation;
- Une opposition claire des auditeurs (61%) au processus de standardisation y compris pour des données financières hors du périmètre des comptes annuels et de leur contrôle légal ;
- Des avis mitigés des préparateurs avec une majorité relative (45%) en défaveur et une minorité (39%) favorable à une telle standardisation.

6. ADAPTATIONS SECTORIELLES (BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES)

Dans sa section 6, le document de consultation rappelait que les schémas de bilan et de compte de profits et pertes sont des schémas « standardisés » censés permettre à des entreprises actives dans des secteurs économiques très variés de présenter leurs actifs et passifs, produits et charges. Par définition, les schémas « standardisés » sont donc rigides.

Sans remettre en cause ce qui précède, il apparaît cependant possible d'adapter les schémas standards de bilan et de compte de profits et pertes ou – alternativement – de développer des schémas sectoriels de bilan et de compte de profits et pertes.

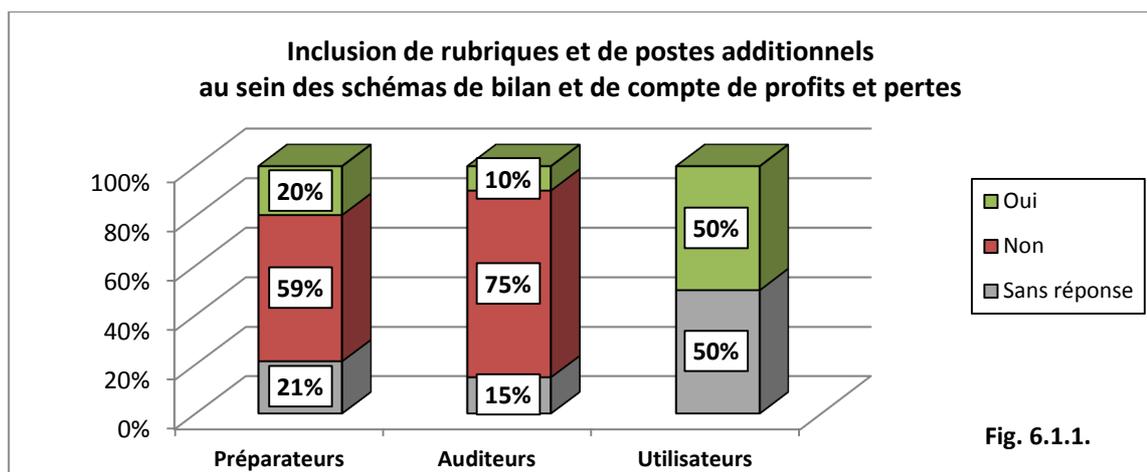
Les questions incluses au sein de la présente section avaient pour objet de tester l'appétence des parties intéressées à l'égard de deux pistes potentielles d'amélioration, à savoir :

- l'adaptation des schémas standards par ajout de sous-rubriques et de postes manquants ;
- le développement de schémas sectoriels (bilan et compte de profits et pertes).

6.1. Adaptation sectorielle des schémas standards

Les répondants étaient sondés en premier lieu sur l'opportunité d'ajouter des sous-rubriques et postes manquants considérés importants tant pour les besoins des entreprises préparatrices et de leurs comptables que dans une perspective d'utilité pour les utilisateurs. Parmi les éléments manquants fréquemment cités figurent les « immeubles de placement », les « instruments financiers dérivés » ou encore les « impôts différés », etc.

6.1.1. Vous paraît-il souhaitable de prévoir des rubriques ou postes pour certains éléments d'actif et de passif (y inclus les capitaux propres), de charges et de produits non prévus par les schémas proposés par la directive comptable ?



Bien qu'il s'agisse d'une mesure censée permettre aux entreprises d'améliorer la représentation de leur situation financière et de leur performance en proposant des postes aux libellés adaptés, force est de relever que le principe de l'ajout de sous-rubriques et de postes manquants au sein des schémas standards n'emporte la faveur ni des préparateurs, ni des auditeurs; les utilisateurs apparaissant eux-mêmes réservés sur cette question (**Fig. 6.1.1.**).

Les positions exprimées reflètent ainsi :

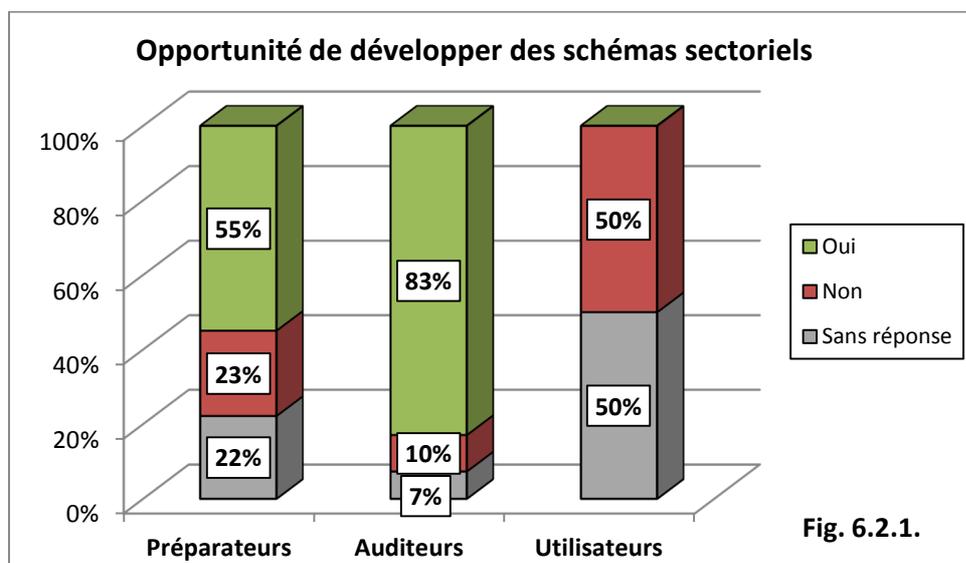
- une opposition significative des auditeurs (76%) ;
- une opposition claire des préparateurs (59%) ;
- une relative réserve des utilisateurs avec un fort taux d'abstention (50%) et une position favorable mitigée (50%).

6.2. Développement de schémas sectoriels (bilan et compte de profits et pertes)

Les répondants étaient sondés en second lieu sur l'opportunité de développer des schémas standards adaptés à certains secteurs d'activité tels que par exemple les activités d'investissement ou de gestion de participations financières.

6.2.1. Pensez-vous qu'il convienne de développer – en complément des schémas « standards » de bilan et de compte de profits et pertes – des schémas « sectoriels » adaptés aux spécificités de certains secteurs d'activité ?

Si l'introduction de schémas standards adaptés aux spécificités sectorielles est accueillie favorablement par les auditeurs et les préparateurs, cette initiative est accueillie de façon nettement plus réservée par les utilisateurs (**Fig. 6.2.1.**).



Les positions exprimées manifestent ainsi :

- une position extrêmement favorable des auditeurs (83%) ;
- une position favorable des préparateurs (55%) ;
- une position mitigée des utilisateurs avec une majorité relative défavorable (50%) et un fort taux d'abstention (50%).

7. CONTROLE QUALITE / COHERENCE

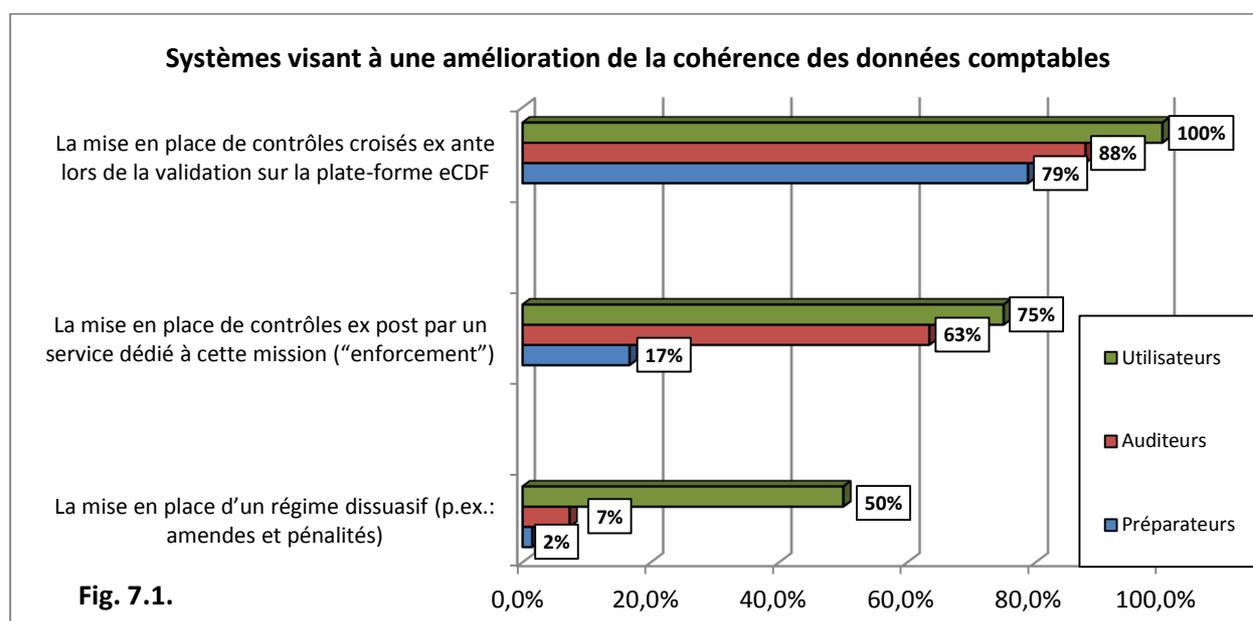
Le document de consultation rappelait – dans sa section 7 – que les premières années d'expérience en matière de dépôt de PCN et de liasse comptable ont mis en évidence des problématiques en termes de qualité et de cohérence des informations financières déposées.

Dans ce contexte, l'avis des parties intéressées était sollicité afin d'envisager – dans une perspective partenariale – la mise en place de mesures permettant de contribuer à une amélioration de la qualité et de la cohérence de l'information comptable, à savoir :

- la mise en place de contrôles *ex ante* lors de la validation électronique des documents comptables ;
- la mise en place de contrôles *ex post* par un service dédié à cette mission (« *enforcement* ») ;
- la mise en place d'un régime dissuasif (p.ex. : amendes et pénalités).

7.1. D'après vous, quels moyens ou quels systèmes pourraient contribuer efficacement à une meilleure cohérence des données comptables incluses dans le PCN et dans la liasse comptable ?

Les réponses exprimées font apparaître une relative convergence des parties intéressées quant aux moyens permettant de contribuer à une amélioration de la qualité et de la cohérence de l'information déposée (**Fig. 7.1.**).



Ainsi, considérant que chaque répondant pouvait sélectionner plusieurs réponses, il ressort que :

- l'ensemble des parties intéressées s'accorde sur le fait que la mise en place de contrôles croisés *ex ante* constitue la piste de réflexion prioritaire même si cette préférence s'exprime dans des proportions distinctes pour les préparateurs (79%), les auditeurs (88%) et les utilisateurs (100%) ;
- si la mise en place de contrôles *ex post* (« *enforcement* ») est accueillie relativement favorablement par les auditeurs (63%) et les utilisateurs (75%), l'accueil est nettement plus mitigé pour les préparateurs (17%) ;
- la mise en place d'un régime dissuasif (p.ex. : amendes et pénalités) n'est en revanche accueillie favorablement que par les utilisateurs (50%) par contraste avec les auditeurs (7%) et les préparateurs (1%).

8. CONCLUSION

La présente synthèse des réponses reçues à la consultation publique concernant la révision du PCN de 2009 fait l'objet d'une analyse approfondie par la Commission des normes comptables (CNC). Cette analyse donnera lieu à la publication d'un rapport détaillé ainsi qu'à la formulation de scénarios d'évolution possible.

La CNC organisera une conférence le **mercredi 14 octobre 2015⁸** afin de présenter et de débattre ces thématiques dans une perspective partenariale.

⁸ Le programme de la conférence, le lieu et les horaires ainsi que les formulaires d'inscription seront diffusés au début du mois de septembre 2015.